



## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du

Présents:

Absents :

## Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: Sudstroum Escher Kulturlaf 2025

Considérant que la société Escher Kulturlaf ASBL organisera la manifestation sportive dite « Sudstroum Escher Kulturlaf 2025 » en date du 06 septembre 2025 dans diverses rues de la ville d'Esch-sur-Alzette ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018;

arrête  
à l'unanimité

## ARTICLE 1<sup>ier</sup>

Le 06 septembre 2025 contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues et sur les places citées ci-après sera réglée comme suit:

### **De 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation**

#### **Rue de la Fonte**

2/3/1	Route barrée	A la hauteur des bornes escamotables
-------	--------------	--------------------------------------

### **De 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation**

#### **Porte de France**

2/1/1	Accès interdit	Entre le boulevard du Jazz et l'avenue du Rock'N'Roll
-------	----------------	---

#### **Avenue du Rock'N'Roll**

2/1/1	Accès interdit	Sur toute la longueur
-------	----------------	-----------------------

### **De 16h00, respectivement de 16h30, selon le besoin de la manifestation et jusqu'à la fin de la manifestation**

#### **Avenue de la Gare**

2/3/1	Route barrée	Entre la Grand-rue et la rue Ernie Reitz
-------	--------------	--

#### **Place de l'Hôtel de Ville**

2/3/1	Route barrée	Entre la rue de Luxembourg et la Place Norbert Metz
-------	--------------	---

#### **Rue du Canal**

2/3/1	Route barrée	Sur toute la longueur
-------	--------------	-----------------------

#### **Rue du Fossé**

2/3/1	Route barrée	Entre la rue du Canal et l'Avenue de la Gare
-------	--------------	--

#### **Rue de l'Alzette**

2/3/1	Route barrée	Entre la Place de l'Hôtel de Ville et la rue du Brill
-------	--------------	---

#### **Rue du Brill**

2/3/1	Route barrée	Entre la rue du Canal et la rue de l'Alzette
-------	--------------	--

#### **Rue de l'Industrie**

3/1	Direction obligatoire	A droite, dans la rue Dicks
-----	-----------------------	-----------------------------

	<b>Rue du 1<sup>er</sup> mai</b>	
2/3/1	Route barrée	Entre le rond-point op der Schmelz et le rond-point Charles de Gaulle
	<b>Rond-point Op der Schmelz</b>	
2/3/1	Route barrée	Dans le rond-point
	<b>An der Schmelz</b>	
2/3/1	Route barrée	Sur toute la longueur
	<b>Boulevard Grande-Duchesse Charlotte</b>	
2/3/1	Route barrée	Entre la Pénétrante de Lankelz et la rue de la Tuilerie
	<b>Rue Victor Neuens</b>	
2/3/1	Route barrée	Sur toute la longueur
	<b>Rue de Stalingrad</b>	
2/3/1	Route barrée	Entre le boulevard Prince Henri et la rue Abbé Jules Lemire
	<b>Rue de l'Usine</b>	
2/3/1	Route barrée	Entre la rue Clair-Chêne et la rue Jean Jaurès
	<b>Rue Michel Rodange</b>	
2/3/1	Route barrée	Entre la rue de l'Usine et la rue Victor Hugo
	<b>Rue Jean Schortgen</b>	
2/3/1	Route barrée	Sur toute la longueur
	<b>Rue Clair-Chêne</b>	
2/3/1	Route barrée	Entre la Place des Sacrifiés et la rue Léon Jouhaux
	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	
2/3/1	Route barrée	Entre la rue Clair-Chêne et la rue des Franciscains
	<b>Rue des Franciscains</b>	
2/3/1	Route barrée	Entre la rue de Belvaux et la rue Léon Jouhaux
	<b>Rue du Lycée</b>	
2/3/1	Route barrée	Entre la rue de Belvaux et la rue de la Tuilerie
	<b>Rue de la Tuilerie</b>	
2/3/1	Route barrée	Sur toute la longueur

### **Rue Sidney Thomas**

2/3/1      Route barrée      Entre la Place de Stalingrad, respectivement la rue Abbé Jules Lemire et la rue de l'Usine

### **Rue Jean-Jaurès**

2/3/1      Route barrée      Entre la rue de l'Usine et l'immeuble n°46 de la rue Jean-Jaurès

### **Rue de l'Arbed**

2/3/1      Route barrée      Sur toute la longueur

### **Rond-point dit Accès nord**

2/3/1      Route barrée      A la hauteur de la sortie vers l'avenue des Hauts-Fourneaux

### **Avenue du Swing**

2/3/1      Route barrée      Sur toute la longueur

### **Rue Général G.S. Patton**

2/3/1      Route barrée      Sur toute la longueur

### **Rue Jean-Pierre Michels**

2/3/1      Route barrée      Entre la rue de l'Hôpital et la rue G.S. Patton

### **Rue Robert Schuman**

2/3/1      Route barrée      A la hauteur du chemin vers le cimetière

### **Rue de l'Hôpital**

2/3/1      Route barrée      A la hauteur de l'intersection avec la rue Dellhéicht

### **Rue Dellhéicht**

2/3/1      Route barrée      Sur toute la longueur

### **Rue Emile Mayrisch**

2/3/1      Route barrée      Entre la rue Mathias Koener et le lieu-dit Op der Léier

### **Lieu-dit Op der Léier**

2/3/1      Route barrée      Sur toute la longueur

### **Rue Léon Metz**

2/3/1      Route barrée      A la hauteur de l'intersection avec le lieu-dit Op der Léier

2/3/1      Route barrée      A la hauteur du côté latéral de l'immeuble n°84 de la rue de Luxembourg

### **Boulevard Prince Henri**

2/3/1      Route barrée      Entre le rond-point Schmelz et le rond-point Um Däich

### **An der Schmelz**

2/3/1      Route barrée      Sur la piste cyclable 8

### **Rue Boltgen**

2/3/1      Route barrée      Sur toute la longueur

### **Rue des Remparts**

2/3/1      Route barrée      Entre la rue du Canal et la Grand-rue

### **Rue Sainte Barbe**

2/3/1      Route barrée      Sur toute la longueur

### **Rue Victor Hugo**

2/3/1      Route barrée      Entre la rue Michel Rodange et la rue Sainte Barbe

### **Avenue des Sidérurgistes**

2/3/1      Route barrée      Sur toute la longueur

### **Avenue des Hauts-Fourneaux**

2/3/1      Route barrée      Sur la piste cyclable 8

2/3/1      Route barrée      Sur toute la longueur

### ARTICLE 2 .-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE 3.-

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 04.07.25  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Général,

Le Bourgmestre,

Le présent arrêté a été publié et affiché le  
04.07.25 conformément à l'article 82 de la  
loi communale modifiée du 13.12.1988.  
Esch-sur-Alzette, le 04.07.25

Le Secrétaire Général,

Le Bourgmestre